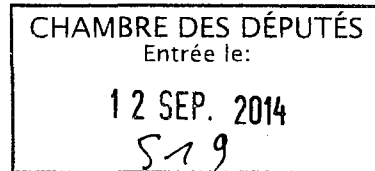




Monsieur Mars Di.Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg



Luxembourg, le 12 septembre 2014

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Culture.

Il me revient que trois maisons caractéristiques du quartier de la Gare à Luxembourg-ville, à savoir les immeubles sis 8, 10 et 12, rue Michel Rodange, sont actuellement en cours de démolition. Il s'agit d'un ensemble de maisons remarquable, dont la disparition appauvrira de manière irrémédiable le quartier de la Gare dans les environs du *Rousegärtchen* et de l'avenue de la Liberté.

Dès lors, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Est-ce que la Commission des sites et monuments nationaux a été saisie d'une demande de classement en rapport avec cet ensemble de maisons ?
- Madame la Ministre compte-t-elle intervenir pour préserver ces immeubles de la démolition ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Franz Fayot
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

Luxembourg, le 2 octobre 2014

Réf. : 80ax62124



La Ministre de la Culture

à

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Objet : Réponse à la question parlementaire no 519 du 12 septembre 2014 de Monsieur le Député Franz Fayot

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire no 519 de Monsieur le Député Franz Fayot au sujet de la démolition en cours de trois immeubles sis rue Michel Rodange à Luxembourg, avec prière de bien vouloir la continuer à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	Sci.:
Entré le: - 7 OCT. 2014	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Maggy NAGEL
Ministre de la Culture

Annexe : réponse à la QP no 519

Réponse à la question parlementaire n°519 du 12 septembre 2014 posée par Monsieur le député Franz Fayot au sujet de la démolition en cours de trois immeubles sis 8, 10 et 12 rue Michel Rodange à Luxembourg.

Est-ce que la Commission des sites et monuments nationaux a été saisie d'une demande de classement en rapport avec cet ensemble de maisons ?

Suite à une information obtenue début 2010 par les services de la Ville de Luxembourg, le Service des sites et monuments nationaux dresse un dossier en vue de la protection nationale des immeubles dont objet. En effet, comme aucune protection communale n'y a été instituée via le plan d'aménagement général de la Ville de Luxembourg, seul l'Etat pouvait encore sauver ces immeubles de la destruction, alors même que la valeur patrimoniale de ces derniers était plutôt d'intérêt communal que national. La Commission des sites et monuments nationaux a émis un avis positif pour une protection.

Par lettre du 15 avril 2010, les propriétaires et la Ville de Luxembourg sont informés par la ministre de la Culture d'époque de son intention de classer les immeubles.

Dans leur réponse par courrier du 28 avril 2010, les propriétaires s'opposent, via leur avocat, à un classement.

Le 16 juillet 2010, le conseil communal de la Ville de Luxembourg, avec 15 voix contre 7, émet un avis défavorable à une telle protection nationale, vu notamment l'accord de principe octroyé par la Ville en 2008 pour faire détruire ces immeubles.

La ministre de la Culture décide alors en date du 27 juillet 2010 de ne pas poursuivre la procédure de protection nationale et informe les propriétaires en ce sens.

Madame la Ministre compte-t-elle intervenir pour préserver ces immeubles de la démolition ?

A l'heure actuelle et au vu de cet historique, il semble inopportun de relancer une procédure de protection nationale, alors que les propriétaires furent dûment informés par l'Etat, en 2010, que ce dernier ne s'opposait pas à une destruction.